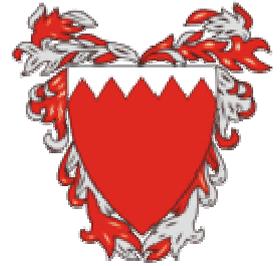


BAHREIN



Consulat de Bahreïn
3, place des Etats-Unis
75016 Paris

Tel : 01 47 23 49 15

Fax : 01 47 20 55 75

<http://www.ambahrein-France.com>

LEGALISATION DE DOCUMENTS

Les étapes de la légalisation des documents dépendent de la nature de ceux-ci.

1) Préalablement à toute légalisation, ils devront être visés, soit par :

- **C.C.I.** (Chambre de Commerce et d'Industrie) dont dépend la société, pour tous les documents commerciaux ; facture, certificat d'origine, attestation, lettre, certificat, ou tout autre document sur en-tête de la société exportatrice. A noter que la C.C.I. ne vise que des documents en **langue française ou anglaise**, pour toute autre langue, il est nécessaire de joindre une traduction libre (et non assermentée) qui ne sera pas visée, mais gardée par la C.C.I. Par ailleurs, la C.C.I.P. garde **1 copie** de chaque document. D'autre part, pour qu'un document sur en-tête de société soit visé, il faut que la **signature soit déposée** auprès de la C.C.I., ou que le signataire joigne une photocopie de sa carte d'identité, certifiée conforme et signée par lui. **Nous nous chargeons des démarches auprès des Chambres de Commerce de Paris, Nanterre et Versailles.**
- **Notaire**, pour tout contrat, pouvoir, procuration ou tout autre acte spécifiquement juridique.
- **Ministères** (Agriculture, Concurrence ...) qui délivrent des certificats de conformité des produits exportés, tels que Sanitaire, Non-irradiation, Phytosanitaire...

2) Après cette première étape, et selon leur nature, ils devront être visés par :

- **M.A.E.** (Ministère des Affaires Etrangères) pour tout document Notarié ou émanant d'un Ministère. A noter que le M.A.E. ne vise que des documents en **langue française**, pour des documents en **anglais ou espagnol**, il est nécessaire de joindre une **traduction libre** (et non assermentée) pour toute **autre langue**, il est nécessaire de joindre une **traduction assermentée** qui ne sera pas visée, mais gardée par le M.A.E.
- **C.C.F.A.** (Chambre de Commerce Franco Arabe) pour tous les documents commerciaux ou sur en-tête de société, sauf pour ceux visés au M.A.E.. La C.C.F.A. garde **1 copie** de chaque document.
- **Consulat** pour l'ensemble des documents.

Documents requis par le Consulat pour une exportation.

- **Facture commerciale.**
- **Certificat d'origine.**

Le Consulat ne garde **pas de copie** des documents.

Le Consulat peut légaliser **d'autres documents** qui vous seraient demandés par votre client ou un crédit documentaire, mais en aucun cas, il ne visera votre dossier si un des documents requis n'est pas fournis et légalisés (même si vous n'en avez pas l'utilité).

A noter, que seuls les originaux sont généralement légalisés, si vous avez besoin de copie visée, il est impératif de nous l'indiquer précisément, seules les copies originales et préalablement visées par les organismes mentionnés ci-dessus, peuvent être légalisées, (pas de photocopie).

Attention, les copies visées ne sont pas gratuites, et le Consulat (ainsi que les autres organismes précités) percevra également des frais consulaires pour celles-ci.

Délai de légalisation par le Consulat (entre le jour du dépôt et du retrait) : 1 à 2 jours.

Frais Consulaires (payables au dépôt du dossier et non remboursables) : par document*.

- Ne pas confondre « document » et « dossier », un dossier est composé de x documents (attestation, facture, certificat...).

Type de document (factures en fonction de son montant en €)	Frais Consulaires
Tous type de document sauf facture, par document	60 €
Facture commerciale de 1 à 2.300 €	72 €
Facture commerciale de 2.301 à 11.500 €	84 €
Facture commerciale de 11.501 à 22.900 €	120 €
Facture commerciale de 22.901 à 45.800 €	180 €
Facture commerciale de 45.801 à 230.000 €	240 €
Facture commerciale de 230.001 et plus	360 €

Autres frais de légalisation (C.C.I., M.A.E., C.C.F.A.), à télécharger en haut de page.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans les démarches de légalisations depuis plus de 25 ans, nous pouvons nous charger de vos dossiers.

www.dsachs.fr



DEMANDE DE MISSION à L'ATTENTION DE D. SACHS
POUR L'OBTENTION DE LEGALISATION(S)

A renvoyer avec la totalité des documents à :

D. Sachs – 169 bd Voltaire – B.P. N° 49
92603 ASNIERES Cedex
Tel : 01 40 86 53 00 / 01 Fax : 01 40 86 53 02



Nom et prénom de la personne à contacter :	
Société :	
Adresse de facturation :	

Tel :	
Tel mobile :	
Fax :	
E-mail :	

Pays de destination (si plusieurs pays, remplir un bon de commande par destination) :

Nature des documents :	
Facture N° et montant	
Certificat d'origine N°	
Attestation (s) nature :	
Certificat (s) nature :	
Autres (descriptif)	

En règle générale, seuls les originaux sont légalisés, si (dans le cadre d'un crédit documentaire) vous avez besoin de copies légalisées, nous l'indiquer précisément. Attention, les frais consulaires pour les copies légalisées sont généralement identiques à ceux des originaux (voir fiche pays).

Nature et nombre de copies à légaliser :	
--	--

Modalité de retour du (des) document (s) :	
Adresse de retour (si différente de celle de facturation)	

Commentaires :	
----------------	--

Je, soussigné(e), demande à l'entreprise D. SACHS d'effectuer pour mon compte les démarches ci-dessus mentionnées. Je m'engage à régler à réception la facture comprenant ; honoraires + TVA (19,6%) et frais avancés. Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Date, signature, et cachet de la société.

www.dsachs.fr